



Publiée sur le site internet de la commune le : 31 mars 2023
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

Délibération du conseil municipal
du 28 mars 2023 - N° D2023_13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Absent excusé : 0

Dont 4 absents(es) ayant donné pouvoir :

DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à CAPRI Brigitte

GENOVA Antonio ayant donné procuration à LAURENSEN David

LEDRU Sindy ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

SCANU Stéphane ayant donné procuration à MASSAROTTI Yves

Votants : 17 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSEN David	x		SCANU Stéphane		x	LEDRU Sindy		x
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda	x		SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio		x	VOTTERO Cédric		x
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne	x		GLIERE Emeline	x	
CAPRI Brigitte	x		PEPIN Nathalie	x				
TINJOUD Denis	x		AZZOPARDI Karen	x				

OBJET : APPROBATION DE LA MOTION DE SOUTIEN RELATIVE AU MAINTIEN DU SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES DES DÉPLACEMENTS DES INFIRMIERS LIBÉRAUX DE LA HAUTE-SAVOIE AFIN D'ÉVITER DE NOUVEAUX DÉSERTS MÉDICAUX

Depuis début novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de remboursement des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Si la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte de revenus s'élève à 23,5 %, au Grand-Bornand 15,3 % et à Taninges 22,6 %.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens d'obtenir une compensation décente au regard de leurs frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain.

Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

La menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne est d'ores et déjà une réalité.

Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur ces secteurs, d'autres menacent de le faire également.

Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne.

Au regard du nombre de lits d'hôpitaux et d'EHPAD actuellement gelés en Haute-Savoie, confrontés à une pénurie de personnel sans précédent, la prise en charge de ces patients démunis d'une couverture médicale de proximité serait extrêmement problématique et aggraverait l'engorgement de ces structures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RÉCLAMER** la révision du protocole de remboursement des frais kilométriques des infirmiers libéraux de la Haute-Savoie en vigueur depuis le 6 novembre dernier afin de mieux tenir compte des spécificités vécues par les infirmières qui exercent en zone rurale et de montagne

La secrétaire de séance,



Elisabeth DUCROUX

*Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus. Pour
extrait conforme au registre des
délibérations du conseil
municipal.*

Le maire,



Yves MASSAROTTI